



ARRETE MUNICIPAL - DOMAINE PUBLIC
Portant mesures de circulation et de stationnement
dans le cadre de la journée de championnat de Fédérale 1
N°2025/090

LE MAIRE de BAGNERES-de-BIGORRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 4 janvier 1995 ;
Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
Vu l'arrêté municipal du 1^{er} Décembre 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;
Vu l'arrêté municipal du 31 juillet 2020 relatif aux délégations de signatures accordées à certains adjoints ;
Vu la demande faite le 03 décembre 2024 par le **Stade Bagnérais Rugby**, pour la **journée de championnat de fédérale 1, le dimanche 02 mars 2025** ;
Vu l'arrêté n°2025/047 du 4 février 2025 portant interdiction de stationnement sur la place Charles Lacoste en vue de la mise en place d'une zone de stationnement privé ;
Vu la réunion du 5 février 2025 lors de laquelle ont été évoqué les mesures nécessaires à prendre pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette épreuve sportive ;
Vu l'avis de l'agence Départementales des Routes du Pays de Tarbes et du Haut Adour en date du 20 février 2025 ;
Vu l'accord de la commune de Gerde en date du 20 février 2025 sur la mise en place d'un itinéraire conseillé pour les VL par le pont de Gerde ;

ARRETE

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024/047 du 4 février 2025.

ARTICLE 1 : Les mesures suivantes seront instituées :

- le **stationnement des véhicules sera interdit** et considéré comme gênant, **à partir de 22h00 le samedi 1^{er} mars 2025 jusqu'au départ des participants** :
 - sur l'ensemble du **parking de la place Charles Lacoste**. Cette zone sera réservée au stationnement des participants VIP avec filtrage assuré par l'organisateur (matérialisé P1).
 - sur les **allées Jean Jaurès**. Ces stationnements seront réservés pour le reste des participants (matérialisé P2)

- la **circulation sera interdite, à partir de 11h00 le dimanche 2 mars 2025 jusqu'au départ des participants** :
 - place Charles Lacoste pour tous les véhicules sauf ceux munis de l'autorisation VIP.
 - allées Jean Jaurès, sauf PL et bus, riverains et participants pour les accès au P1 et P2.

- **Les déviations et itinéraires conseillés** suivants seront organisés :
 - pour les véhicules venant de Campan en direction de Tarbes ou Toulouse (hors PL et bus) : un itinéraire conseillé sera mis en place au niveau du Pont de Gerde via l'avenue du 8 Mai (Gerde), l'avenue des Pyrénées (Gerde), l'avenue Philadelphie de Gerde (Gerde), la rue Philadelphie de Gerde (Bagnères de Bigorre) jusqu'au giratoire de la route de Toulouse et de la rue Pierre Latécoère.
 - pour les véhicules venant de Campan en direction du centre-ville et de Lourdes (hors PL et bus) : une déviation sera mise en place au niveau du giratoire de l'avenue du Maquis de Payolle via la rue Emilien Frossard, puis la rue des Pyrénées direction centre-ville.
 - pour les véhicules venant de Toulouse en direction de Campan (hors PL et bus), une déviation sera mise en place, soit via la rue Maréchal Foch par le centre-ville, soit via le circuit PL (place du Foirail - avenue du groupe Bernard - rue Henri Cordier)

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les soins du demandeur avec l'assistance des services techniques municipaux, 24h à l'avance en ce qui concerne le stationnement et maintenu tout le long de l'animation. Le présent arrêté sera affiché sur place.
Le filtrage au niveau du giratoire de l'avenue du Maquis de Payolle sera assuré par les agents de la police municipale

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article précédent, seront enlevés et placés en fourrière par les agents de Police Municipale ou les services de Gendarmerie aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la responsable de l'Urbanisme et du Domaine Public, les agents de Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, tous les agents placés sous leurs ordres, et l'organisateur de l'épreuve sportive, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 25 février 2025

LE MAIRE,
Le Maire.
Le Maire.
Délégué.

Pierre ARADIE